

Objet : **DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - PRESENTATION DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNEE 2015.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1, énonçant les cinq finalités du développement durable,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

VU la circulaire du 3 août 2011, en précisant l'objectif, le contenu et les modalités de mise en œuvre,

VU la délibération n° 8 en date du 08 décembre 2011, relative à l'adoption du programme d'actions Agenda 21 pour la ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU le guide méthodologique de juin 2012 (édité par le commissariat développement durable),

VU le rapport ci-annexé.

CONSIDERANT qu'au terme du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, les communes et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser un rapport Développement Durable qui doit être présenté à l'assemblée délibérante, préalablement au vote du budget. Comme pour les années précédentes le rapport est basé sur le guide méthodologique élaboré par les services de l'état.

CONSIDERANT que les objectifs du rapport restent les mêmes, à savoir : la promotion des politiques et actions de développement durable à l'échelle du territoire concerné et la réalisation d'un bilan pour appréhender à la fois l'état actuel du dispositif et les enjeux futurs du développement durable,

- 1- La lutte contre le changement climatique.
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources.
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations.
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- 5- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

CONSIDERANT l'obligation de présenter, chaque année à l'assemblée délibérante le rapport développement durable que la direction du développement durable a élaboré à partir du cadre de l'Agenda 21 et des diverses actions réalisées ou en cours et que celui-ci doit être annexé au budget de la collectivité 2016.

Monsieur le Maire présente le rapport Développement Durable de l'année 2015 à l'assemblée délibérante

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

PREND ACTE du rapport Développement Durable de l'année 2015 présenté et annexé au budget de la collectivité 2016,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Objet : **DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – PLAN D’ACTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l’Environnement, notamment son article L.229-25,

VU la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) de la France,

VU la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en place du Grenelle de l’environnement,

VU la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement,

VU loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative a la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial,

VU la délibération n° 8 en date du 08 décembre 2011, relative à l’adoption du programme d’actions Agenda 21 pour la ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération n°2 du 22 septembre 2011 adoptant la procédure de lancement d’un Plan Climat Territorial,

VU le projet de présentation du plan d’action climat de la ville d’Aulnay-sous-Bois,

VU le Plan Climat Energie Territorial de la Ville d’Aulnay-sous-Bois annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que pour répondre aux objectifs du protocole de KYOTO (réduction des gaz à effet de serre), ainsi qu’aux obligations de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement qui oblige toute collectivité locale supérieure à 50.000 habitants à adopter un plan climat énergie territorial,

CONSIDERANT qu’il est ainsi de la responsabilité collective (territoires, états,...) de tout mettre en œuvre pour diminuer notre contribution aux émissions de Gaz à Effet de Serre d’une part, et de réduire d’autre part la vulnérabilité des territoires face aux effets inévitables des changements climatiques par une politique d’adaptation aux conditions énergétiques nouvelles,

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de voter le plan d’action climat air et énergie territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

ARTICLE 2

APPROUVE la mise en place d'une démarche de suivi et d'évaluation des différentes phases de réalisation d'un Plan Climat Energie Territorial.

ARTICLE 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ERDF.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29

VU la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

VU la délibération n°3 en date 26 janvier 2006, relative au lancement de l'Agenda 21.

VU la délibération n°02 en date 22 septembre 2011, relative à lancement du PCET (Plan Climat Energie Territorial).

VU la délibération n°08 du conseil municipal en date du 8 décembre 2011, définissant les actions de l'Agenda 21,

CONSIDERANT la politique de développement durable de la ville, notamment son PCAET, ainsi que sa participation au Territoire Energie Positive et Croissance Verte.

CONSIDERANT le partenariat pré-existant avec ERDF, ainsi que les objectifs communs, à savoir : la promotion des politiques et les actions de développement durable.

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Aulnay-Sous-Bois et d'ERDF pour formaliser les coopérations et actions à mener ensemble afin d'agir de façon durable pour le développement de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec ERDF, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST - DIRECTION ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – PROJET D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT – PANHARD DEVELOPPEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.512-7, relatif aux installations classées

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.512-46-11 et suivants, relatifs aux dispositions d'information et de consultation

VU l'Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d'ICPE relève de la compétence de l'Etat tant pour la phase d'autorisation initiale que pour les phases de surveillance permanente de l'installation et fermeture de l'exploitation,

CONSIDERANT que l'avis du conseil municipal de la commune est sollicité dans le cadre de l'installation d'un entrepôt de stockage, de la société PANHARD DEVELOPPEMENT dans la ZAC des Tulipes à GONESSE, pouvant être la source de risques et inconvénients dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,

CONSIDERANT que la demande d'exploitation de cette ICPE formulée par la société PANHARD DEVELOPPEMENT comprend notamment :

- une description des activités et des installations;
- une étude d'impact des installations sur leur environnement ;
- une étude des dangers et des mesures préventives,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de formuler un avis favorable sous réserve du strict respect des demandes de dérogation développées dans la note de présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

PROPOSE de formuler un avis favorable à la demande d'exploitation de la société PANHARD DEVELOPPEMENT d'un entrepôt de stockage, sous réserve du strict respect des demandes ci-dessous développées :

- demande de dérogation relative au stockage,
- demande de dérogation relative à la gestion des eaux d'extinction incendie,
- demande de dérogation relative à la gestion des eaux de pluviales,

ARTICLE 2

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST - RESEAUX – CONCESSIONNAIRES RESEAUX CABLES - UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL POUR LES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC DEBITEX ET DEBITEX TELECOM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n° 19 en date du 4 juillet 2013 se rapportant au tarif de mise à disposition de fourreaux sur le domaine public.

VU l'article R 20-51 du Code des postes et des communications qui plafonne les redevances d'occupation du domaine public,

VU les plafonds institués par l'article R 20-52 qui s'applique uniquement à la notion d'artère définie comme un fourreau contenant ou non des câbles et posé par un permissionnaire,

CONSIDERANT que les articles R 20-51 et R 20-52 ne peuvent s'appliquer dans le cas de la mise à disposition des installations appartenant à la collectivité locale, la situation revient à louer un espace public aménagé, dont l'occupation doit être formalisée par une convention d'occupation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger la délibération N°20 du 4 juillet 2013, qui autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures de génie civil avec la Sté. DEBITEX TELECOM,

Le Maire expose à l'Assemblée que l'établissement public de coopération interdépartementale DEBITEX, composé des Départements de Seine-saint-Denis et du Val d'Oise et de la Région Ile-de-France, a pour mission d'équiper en infrastructures de fibre optique le territoire de 27 communes, dont celle d'Aulnay-sous-Bois. Par voie de délégation de service public, DEBITEX a chargé la Société LD Collectivités de construire et d'exploiter un réseau à très haut débit. Pour mener à bien cet objectif, celle-ci a créé à son tour la Société DEBITEX TELECOM, à qui elle a transféré la délégation.

Le Maire souligne l'importance des enjeux économiques et sociaux de ce projet ainsi que, sur un plan plus général, son impact sur l'attractivité du territoire communal.

En conséquence, il propose à l'Assemblée de faciliter le déploiement de ce réseau, en organisant les relations entre DEBITEX, la Société délégataire et la Ville. Afin de limiter la gêne engendrée par les travaux et réduire les délais de réalisation, il propose de mettre à disposition

une partie des infrastructures communales. A ce titre, une convention de mise à disposition d'infrastructures existantes est jointe. Elle prévoit notamment que, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, cette utilisation donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle par la Société délégataire à la Ville, d'un montant de (valeur 2015) :

- pour les fourreaux : 0,30 € HT / ml / an ;
- montant annuel estimé à 2 850.00 € HT pour l'utilisation d'environ 9500 ml de fourreaux, soit un total d'environ 57 000.00 € HT sur les 20 années de convention.

Elle prévoit également les conditions de révision de ce montant.

La redevance due pour la mise à disposition des installations appartenant à la collectivité locale est payable d'avance et annuellement. Elle fait l'objet de l'émission d'un titre de recette par la Collectivité adressé à l'Opérateur. La première échéance sera calculée prorata temporis à compter de chaque date de mise à disposition des installations par la Collectivité. La dernière échéance sera calculée prorata temporis jusqu'au jour du terme de la Convention ou à la date d'effet de la résiliation pour quelque cause que ce soit.

Il est proposé en conséquence à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures existantes, jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition ;
VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 -

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'infrastructures de génie civil.

ARTICLE 2 -

INSCRIT la recette en résultant sur le budget de la Ville : Chapitre 75 Article 757 - Fonction 020.

ARTICLE 3 -

Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

ARTICLE 4 -

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE - ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) AU TITRE DE LA COMPETENCE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2223-19, L.5211-18

VU les statuts du SIFUREP approuvés par l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2015,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne propose d'assurer, à titre non exclusif, le service extérieur des pompes funèbres

CONSIDERANT que dans le cadre de cette adhésion, outre son aide juridique et son expertise, le SIFUREP prend en charge les obsèques des personnes indigentes décédées sur le territoire communal, propose par ailleurs aux familles des prestations tarifaires négociées sans condition de revenus, une réduction sur les tarifs globaux des Pompes Funèbres Générales, ainsi que la prise en charge gratuite des obsèques d'enfant de moins de un (1) an et la prise en charge à 50 % des obsèques d'enfant de moins de seize (16) ans

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle pour l'adhésion au SIFUREP est calculée sur la base d'une contribution par habitant arrêtée chaque année par le Comité Syndical, étant précisé qu'actuellement elle s'élève à 0,05075 €/habitant, soit environ 4 200 € par an pour 83 000 Aulnaysiens

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne au titre de la compétence du service extérieur des pompes funèbres

ARTICLE 2 : PRECISE que les cotisations seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet : Chapitre 011 - Article 6281 - Fonction 026

ARTICLE 3 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DGST - DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP). DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants

VU la délibération n° 6 en date du 27 janvier 2016, approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

VU l'article 7 des statuts dudit syndicat qui fixe à un délégué titulaire et un délégué suppléant les représentants de la Commune.

VU les candidatures de Monsieur EL KOURADI en tant que délégué titulaire et de Madame RODRIGUES en tant que déléguée suppléante.

CONSIDERANT que tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner Monsieur EL KOURADI délégué titulaire et Madame RODRIGUES déléguée suppléante pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition

VU l'avis des Commissions intéressées

ARTICLE 1 - DESIGNE pour représenter la Commune au Comité Syndical du SIFUREP

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur EL KOURADI
- En qualité de déléguée suppléante : Madame RODRIGUES

ARTICLE 2 - DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **URBANISME – ACQUISITION DROIT AU BAIL AU 6 RUE JULES PRINCET.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la déclaration de cession du droit au bail en date du 14/10/2015,

CONSIDERANT que la relance de l'attractivité commerciale constitue pour la commune d'Aulnay-sous-Bois, l'un des enjeux essentiels à la politique de développement du commerce de proximité notamment au sein du quartier de la Mairie et du Centre Gare

CONSIDERANT que dans ce quartier, le maintien d'une offre de proximité relativement complète n'est pas assuré malgré que la commune d'Aulnay-sous-Bois ait institué un périmètre de sauvegarde par la création d'un droit de préemption en octobre 2008, de nombreux établissements sont à la limite de la viabilité et souffrent de vacance.

CONSIDERANT que dans ce contexte une Déclaration de Cession du droit au bail a été notifiée à la commune le 14/10/2015 au profit de la SARL STAR 93 représentée par son gérant M. en vue d'exercer une activité de COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE, SUPERETTE ORIENTALE, BOULANGERIE, BOUCHERIE, VENTE D'ARTICLES MENAGERS ET BAZAR au prix de 70 000 € moyennant un loyer annuel hors charges de 39 048 € au terme d'un bail commercial signé le 15/02/2006 pour une durée de 3,6,9 années entières et consécutives.

CONSIDERANT que M. propose à la commune de se porter acquéreur de ce droit au bail au prix des domaines soit 70 000 €

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable permettra à la commune de répondre aux besoins de la commune en équipement de la maison, en culture et loisirs, en santé et en commerces de bouche .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'acte portant sur l'acquisition de ce droit au bail afin de maîtriser l'offre commerciale sur ce secteur en mutation de la rue Jules Princet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ce droit au bail commercial au prix de 70 000 €,

ARTICLE 2 : Indique que l'acte sera établi par le notaire Maître LEPERRE - DIMEGLIO, Notaire à Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le notaire du cédant,

ARTICLE 3 : Précise que le prix principal et les frais d'acte seront réglés à la charge de la Commune sur les crédits ouverts à cet effet - chapitre 20 - article 2088 - fonction 824

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DHU - SERVICE FONCIER - ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A USAGE DE CRECHE PRIVEE SITUE 18 BIS RUE DES ECOLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la note de présentation annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la commune a reçu une proposition d'acquisition à l'amiable d'un ensemble immobilier à usage de crèche privée d'une capacité d'accueil de 46 berceaux, formant les lots 1, 2, 78 situé 18 bis rue des Ecoles à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 162 pour une superficie utile de 414 m² environ, au prix de 1 600 000 € appartenant à la SCI CAMELINAT .

CONSIDERANT que cette acquisition est une opportunité afin de satisfaire les besoins en matière de petite enfance sur ce secteur du centre gare,

CONSIDERANT que la commune propose un prix de 1 600 000 € au vu de l'avis des domaines en ce compris la marge de négociation de 10%,

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente et in fine l'acte authentique au prix de 1 600 000 €, dès lorsque cet ensemble immobilier est vendu libre de toute occupation, de droit de préférence ou de clause d'inaliénabilité et que les diagnostics techniques ne révèlent aucun vice qui rendrait impropre la destination souhaitée par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

VU l'offre écrite de la SCI CAMELINAT

VU l'avis de France Domaine,

Article 1: Décide l'acquisition à l'amiable de cet ensemble immobilier à usage de crèche privée formant les lots 1, 2, 78 situé 18 bis rue des écoles à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BF n° 162 pour une superficie utile de 414 m² environ , au prix de 1 600 000 € appartenant à la SCI CAMELINAT.

Article 2: Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et in fine l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître DIMEGLIO - LEPERRE 4 avenue du 14 juillet, 93600 Aulnay-sous-Bois, en collaboration avec le notaire du vendeur.

Article 3 : **DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget 2016 - Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Article 4 : **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE SON COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2014.**

VU les articles L.2121-29 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SEAPFA adresse chaque année aux Maires des communes membres de cet établissement un rapport d'activité accompagné de son compte administratif pour la période de l'année civile écoulée.

En conséquence, le Maire d'Aulnay-Sous-Bois présente à l'Assemblée, pour information, le rapport établi par le SEAPFA au titre de l'année 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SEAPFA et de son compte administratif au titre de l'année 2014,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Objet : **ASSOCIATION A.E.P.C. – REPRESENTATION DE LA VILLE – REMPLACEMENT D’UN MEMBRE DE DROIT.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération N° 21 du 30 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation de cinq (5) membres de droit qui représentent la Ville, au sein de l’Assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’Association d’Entraide du Personnel Communal (A.E.P.C.). Il s’agit de :

Mme LAGARDE

Mme MAROUN

M. RAMADIER

Mme DUMATS

M. DE SOUSA

Il indique qu’il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur Joël DE SOUSA.

En conséquence, le Maire propose la désignation de Monsieur Olivier AYMARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président,

VU l’avis des commissions intéressées,

ADOpte la désignation de Monsieur Olivier AYMARD, Directeur des Ressources Humaines, en remplacement de Monsieur Joël DE SOUSA.

DIT qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL - ANNEE 2016 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 28 du 16 décembre 2015 portant sur l'actualisation du tableau des effectifs communaux,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs, suite aux nominations, départs et recrutements de personnel.

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière technique :**

2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière sociale :**

2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière animation :**

10 postes d'animateur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet, 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

2 postes de chef de service de police municipale, catégorie B, à temps complet.

Pour faire suite aux mouvements intervenus dans la Collectivité, il s'avère nécessaire de supprimer les postes suivants :

BUDGET VILLE

➤ **Pour la filière administrative :**

2 postes d'attaché principal, catégorie A, à temps complet,
2 postes d'attaché, catégorie A, à temps complet,
3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
3 postes de rédacteur, catégorie B, à temps complet,
21 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
1 poste d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,
2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
41 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière sociale :**

1 poste d'assistant socio-éducatif, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, catégorie A, à temps complet.

➤ **Pour la filière sportive :**

4 postes d'éducateur des APS, catégorie B, à temps complet.

➤ **Pour la filière culturelle :**

2 postes d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à temps complet,
5 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière animation :**

21 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps non complet,
36 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet.

➤ **Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste de chef de police municipale, catégorie C, à temps complet,
- 3 postes de brigadier chef-principal, catégorie C, à temps complet,
- 1 poste de brigadier de police municipale, catégorie C, à temps complet,
- 1 poste de gardien de police municipale, catégorie C, à temps complet.

BUDGET ASSAINISSEMENT

➤ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet.

➤ **Pour la filière technique :**

- 1 poste d'ingénieur, catégorie A, à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à temps complet,
- 1 poste de technicien, catégorie B, à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise, catégorie C, à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet,
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet,
- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

AUTORISE la création et la suppression des postes ci-dessus,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012, articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS DE MISSION LIES AUX FONCTIONS ELECTIVES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1, et R.2123-22-2,

VU le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes et modifié par décret n° 88-74 du 21 janvier 1988,

CONSIDERANT que la commune d'Aulnay-sous-Bois tient à prendre en charge les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

ARTICLE 1

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du Maire pour les adjoints et les conseillers municipaux ou du premier adjoint pour Monsieur le Maire.

ARTICLE 2

Les frais de mission sont pris en charge aux frais réels. Ils sont assumés soit directement par la commune, soit remboursés aux intéressés.

ARTICLE 3

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifiés exact par l'intéressé dans le cas où il avance lesdits frais, accompagnés de notes, factures, ou titres de transport y afférents.

ARTICLE 4

En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectue sur production de :

- L'ordre de mission,
- L'état de frais.

ARTICLE 5

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, il est appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

ARTICLE 6

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées.
- Ou par paiement direct au(x) prestataire(s) de facture(s) établie(s) au nom de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

ARTICLE 7

En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds est remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

VU l'avis des commissions intéressées.

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire pour la prise en charge des frais réels de mission.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. Le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION SANTE - DEPENDANCE - HANDICAP
CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION
PAR L'IME TOULOUSE LAUTREC, D'UN LOCAL POUR
LA CREATION D'UN ESPACE EXPERIMENTAL
D'ACTIVITES ET DE LOISIRS « L'ATELIER
PASSERELLE » EN PARTENARIAT AVEC L'HÔPITAL
ROBERT BALLANGER.**

VU la Loi N°2005 - 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui précise que l'accès aux loisirs est un droit pour tous les enfants et jeunes en situation de handicap,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la Convention du 09 Juillet 2009 entre la Ville, l'Education nationale et l'Hôpital Robert BALLANGER, relative à l'accompagnement des élèves handicapés psychiques dans les écoles,

CONSIDERANT que le service municipal Mission handicap a recensé à ce jour sur la ville 14 enfants et jeunes en situation de handicap au domicile en attente de place en établissement spécialisé, et que ceux-ci se trouvent le plus souvent désocialisés et en rupture d'activités,

CONSIDERANT que ce constat a permis de faire émerger le projet de « l'Atelier Passerelle » espace expérimental d'activités et de loisirs, où chaque partenaire signataire apporte sa compétence et ses moyens :

- Mise à disposition à titre gratuit par l'IME Toulouse Lautrec (*Association AGESTL*), d'un local dédié à un espace d'activités et de loisirs,
- Suivi médical des enfants et des jeunes qui seront accueillis dans cet espace par l'inter secteur de pédopsychiatrie de l'Hôpital Rober Ballanger,
- Pilotage du projet et intervention des auxiliaires d'intégration par le service municipal Mission handicap.

Le Maire propose à l'assemblée la signature du projet de convention tripartite à intervenir pour l'année 2016, ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

APPROUVE la convention à intervenir avec l'IME Toulouse Lautrec (*Association AGESTL*) et l'hôpital Robert BALLANGER,

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout acte administratif nécessaire à la mise en place de l'Atelier Passerelle,

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la ville.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION SANTE - DEPENDANCE - HANDICAP
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'IME
TOULOUSE LAUTREC, A TITRE GRATUIT, D'ESPACES
PEDAGOGIQUES ET EDUCATIFS AU PROFIT DE LA
MISSION HANDICAP - EN PARTENARIAT AVEC LE
SERVICE DE PEDOPSYCHIATRIE DE L'HOPITAL
ROBERT BALLANGER.**

VU la loi N°2005 - 102 du 11 février 2005 dite pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU l'article 31 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui précise que l'accès aux loisirs est un droit pour tous les enfants et jeunes en situation de handicap.

Le Maire informe l'Assemblée que, la Mission handicap municipale, dans le cadre de ses activités, a fait appel à l'IME Toulouse Lautrec afin de pouvoir bénéficier d'espaces de jeux et d'activités de motricité adaptées au sein de cet établissement spécialisé.

La Mission handicap, dans le cadre de ses activités, organise et encadre, grâce à l'intervention d'un moniteur-éducateur du service, l'accompagnement d'enfants et de jeunes handicapés sur des activités de pratique sportives ou culturelles. Ces jeunes sont pour la plupart déscolarisés et empêchés de pratiquer ces activités de loisirs du fait de leur handicap. Cet accompagnement a pour objectif à terme de rendre l'enfant ou le jeune autonome dans cette pratique.

Outre les clubs sportifs ou espaces Culturels implantés sur la ville, nous avons besoin d'espaces adaptés et de professionnels spécialisés afin de bénéficier de leur compétences. C'est ce que permet aujourd'hui l'IME Toulouse Lautrec.

Dans ce projet, chaque partenaire apporte sa compétence et ses moyens :

- Mise a disposition par l'IME Toulouse Lautrec (*Association AGESTL*), à titre gratuit, des espaces éducatifs et pédagogiques de l'I.M.E permettant à la Mission handicap de la ville d'Aulnay-sous-Bois, d'organiser une activité pluri sportive et de loisirs à destination d'enfants en situation de handicap.
- L'Inter secteur de pédopsychiatrie par le suivi médical des enfants et jeunes qui seront accueillis dans cet espace.
- La Ville par l'intervention de son personnel, auxiliaires d'intégration et moniteur-éducateur, accompagnateur des enfants qui bénéficieront de ces activités et espaces de jeux.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

APPROUVE la convention avec l'IME Toulouse Lautrec (*Association AGE STL*) et le service de pédopsychiatrie de l'hôpital Robert BALLANGER

AUTORISE le Maire à signer cette convention

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **SERVICE A LA POPULATION - SENIORS - RETRAITES – SORTIES PROMENADES 2016 ET ANNEES SUIVANTES - PARTICIPATION FINANCIERE DES SENIORS.**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT que dans le cadre des activités proposées aux Seniors, des sorties promenades sont organisées pour les Aulnaysiens de 65 ans et plus et à leur conjoint ;

CONSIDERANT que les Seniors concernés devront s'inscrire pour une seule journée ;

CONSIDERANT que ces sorties promenades se dérouleront au mois de mai 2016 sur 4 à 5 jours et comporteront notamment un déjeuner au restaurant et une après-midi festive,

CONSIDERANT que les Seniors devront s'acquitter d'une participation financière,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter, pour la participation financière des sorties promenades 2016 et années suivantes, un tarif de :

- 16 € pour les personnes qui ne justifient pas de l'A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
- 9 € pour les personnes qui justifient de l'A.S.P.A. (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées), sur présentation d'un justificatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition.

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 :

APPROUVE les participations financières citées ci-dessus.

Article 2 :

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Recettes Chapitre 70 - Nature 70632 - Fonction 61.

Article 3 :

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

Article 4 :

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MODES D'ACCUEIL.**

Le Maire informe l'assemblée que le règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil (C.A.M.A.) doit être modifié pour améliorer le service rendu aux familles. Les principales modifications apportées à ce règlement ont pour objectifs de :

- Simplifier la procédure d'information et d'inscription des familles en liste d'attente en centralisant les préinscriptions à la Direction de la Petite Enfance.
- Autoriser les mamans à s'inscrire au début du 4^{ème} mois de grossesse (au lieu du 6^{ème} mois auparavant) pour avoir en liste d'attente dès le printemps, les bébés qui rentreront en septembre.
- Réduire les délais de réponse aux familles qui attendent une place pour la rentrée de septembre, en organisant dès le printemps la première commission d'attribution.
- Contrôler les situations des familles en amont pour mieux prendre en compte les parents qui travaillent ou qui sont en recherche d'emploi.
- Améliorer le repérage et l'accompagnement des familles en difficultés en lien avec nos partenaires sociaux de la CAF, de la PMI et du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ADOpte le nouveau règlement de la Commission d'Attribution des Modes d'Accueil,

DIT que ces nouvelles dispositions prennent effet à la date du 1^{er} février 2016.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR UN PROJET DE CREATION D’UN ESPACE DE FABRICATION NUMERIQUE - ANNEES 2016, 2017, 2018.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques mène un projet de création de lieu de fabrication numérique,

CONSIDERANT que la mise en place de ce prévisionnel se déroulera sur trois années 2016, 2017 et 2018,

Le Maire expose à l’Assemblée que pour réaliser ce projet, il y a lieu de solliciter le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France pour l’obtention de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l’exposé de son Président,

VU l’avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles, pour les années 2016, 2017 et 2018 auprès du Conseil Régional d’Ile-de-France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’Ile-de-France et à signer tout acte afférent.

ARTICLE 2

- **DIT** que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, article 74718, fonction 321.

ARTICLE 3

- **DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

ARTICLE 4

- **DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES –
AUTORISATION POUR DES DEMANDES DE
SUBVENTION POUR LE FESTIVAL DES FUTURIALES
ET LE SALON CROQUE LIVRES 2016.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la note de synthèse, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le Réseau des bibliothèques organise deux grandes manifestations de promotion de la lecture publique « hors les murs » en 2016, le Festival Les Futuriales à destination d'un public adolescents et adultes et le salon Croque-Livres dédié aux enfants de 0 à 11 ans,

CONSIDERANT que l'organisation de ces manifestations littéraires nécessite des interventions d'auteurs, d'illustrateurs et de conférenciers,

Le Maire expose à l'Assemblée que pour organiser ces deux événements, il y a lieu de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour l'obtention de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1

Autorise le Maire à solliciter des subventions les plus élevées possibles auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Article 2

Autorise le Maire à signer tous les actes éventuels pouvant en résulter.

Article 3

Dit que les recettes éventuelles en résultant seront inscrites au budget de la Ville : chapitre 74, article 74718, fonction 321.

Article 4

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

Article 5

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **CULTURE – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA SEINE SAINT DENIS – ILE-DE-FRANCE - MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT – SIGNATURE DES AVENANTS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la note de présentation, annexée à la présente délibération.

VU la délibération n°19 en date du 16 décembre 2010 portant sur l'approbation de la convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

VU la délibération n° 4 du 25 mars 2015 portant sur la modification de la Convention avec le Pôle d'Enseignement Supérieur,

VU les articles 2 et 4 de la Convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur d'Aubervilliers,.

CONSIDERANT que le Ministère de la Culture et de la Communication s'est lancé depuis 2007 dans la réorganisation de l'enseignement artistique supérieur,

CONSIDERANT que suite à la délibération du conseil Municipal du 16 décembre 2010 cette réforme fait l'objet d'une convention de partenariat avec le Pôle d'Enseignement Supérieur d'Aubervilliers depuis octobre 2010,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois souhaite développer l'enseignement supérieur au sein de son Conservatoire à rayonnement département,

CONSIDERANT que cette convention se traduit par la mise à disposition de 17 heures 30 d'enseignement hebdomadaires pour la période 2014/2015.

CONSIDERANT que, pour l'année scolaire 2015/2016, il convient d'ajuster ce volume horaire à 20 heures 30 hebdomadaires.

CONFORMEMENT à l'article 4 de la convention, le Conservatoire met des locaux à disposition du pôle d'Enseignement Supérieur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les avenants à la convention joints à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ARTICLE 1

APPROUVE les avenants à la Convention de partenariat entre la Ville d'Aulnay-Sous-Bois et le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique Seine-Saint-Denis – Ile-de-France et tous documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 2

AUTORISE le Maire à signer les avenants,

ARTICLE 3

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 4

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ÉDUCATION – CONSEILS D'ÉCOLES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATIONS**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D.411-1 du Code de l'Éducation et, particulièrement son alinéa 2 qui stipule que : « *dans chaque école, le conseil d'école est composé (...) de deux élus – le Maire ou son représentant – un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal* ».

VU la délibération n° 45 du 30 avril 2014 relative à la désignation des représentants aux conseils d'écoles

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de certains représentants,

Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux représentants (représentant du Maire ou membre du Conseil Municipal) pour certains conseils d'écoles, selon les tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

ADOpte les nouvelles désignations proposées pour siéger au sein des conseils d'écoles maternelles et élémentaires, selon les tableaux présentés en annexe.

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES (* Délibération N° 18 – CM du 27 janvier 2016)

ELEMENTAIRES	ADRESSES	REPRESENTANTS DU MAIRE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Ambourget 1	3 rue des Mimosas	M. EL KOURADI	M. CHALLIER
Ambourget 2	4 rue des Ormes	M. EL KOURADI *	Mme SADKI*
Anatole France	43-45 rue Anatole France	M. GIAMI*	M. MOZER
André Malraux	16 passerelle du Dr Fleming	Mme DRODE	Mme SADKI
Bourg 1	4 rue de Sevran	Mme NICOT*	Mme MAROUN*
Bourg 2	39 rue de Sevran	M. PALLUD	Mme NICOT
Croix Rouge 1	2, allée de Dublin	M. CANNAROZZO	Mme RODRIGUES
Croix Rouge 2	4, allée de Dublin	M. CANNAROZZO	Mme RODRIGUES
Croix Saint Marc	70 rue Auguste Renoir	M. AYYADI	Mme MOREAU
Fontaine des Prés 1	25 rue de l'Arbre Vert	M. ATTIORI	M. HERNANDEZ
Fontaine des Prés 2	27 rue de l'Arbre Vert	M. BEZZAOUYA	M. ATTIORI
Jules Ferry 1	21 rue de Tourville	M. BEZZAOUYA *	Mme RADE
Jules Ferry 2	19 rue de Tourville	M. BEZZAOUYA *	Mme RADE
Louis Aragon	13 rue Calmette et Guerin	Melle LABBAS	Mme LANCHAS-VICENTE
Merisier 1	Allée le Merisier	Mme FOUQUE*	M. SANOGO
Merisier 2	Allée le Merisier	Mme MAROUN	M. SANOGO
Nonneville 1	43 rue de la Dstion. Leclerc	Mme GIMENEZ	Mme BARTHELEMY
Nonneville 2	42 rue de Toulouse	Mme GIMENEZ	Mme BARTHELEMY
Ormeteau	137 bis route de Mitry	M. GIAMI	Mme BELMOUDEN
Parc	2 rue du Docteur Lavigne	M.MORIN	M. LORENZO
Paul Bert	19 rue Paul Bert	Mme DELMONT-KOROPOULIS	M. CORREIA
Paul Eluard 1	2 rue de Bougainville	M. SANOGO*	M. LAOUEDJ
Paul Eluard 2	2 rue de Bougainville	M. SANOGO*	M. LAOUEDJ
Perrières	17 rue du Capricorne	M. RAMADIER	Melle ABDELLAOUI
Petits Ormes	9 rue Goya	Mme MONTEBAULT	M. SEGURA
Pont de l'Union	2 rue de Freinville	Mme PINHEIRO	Mme BEZZAOUYA
Prévoyants	45-47 rue des Friches	M. PACHOUD	Mme QUERUEL
Savigny 1	7 rue des Lilas	M. TELLIER*	Mme MARQUETON
Savigny 2	9 rue des Lilas	M. TELLIER*	Mme MARQUETON
Vercingétorix	80 rue Vercingétorix	M. CAHENZLI	M. CHAUSSAT

REPRESENTANTS AUX CONSEILS DES ECOLES MATERNELLES (*Délibération N° 18 – CM du 27 janvier 2016)

MATERNELLES	ADRESSES	REPRESENTANTS DU MAIRE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
Ambourget	2 rue des Ormes	Mme MOREAU*	M. EL KOURADI
Anatole France	43 rue Anatole France	Mme FOUQUE	M. MOZER
André Malraux	14 passerelle du Dr Fleming	Mme DRODE	Mme SADKI
Bourg	39 rue de Sevrans	M. PALLUD	Mme NICOT
Charles Perrault	16-20 rue du Dr Garasse	M. PALLUD	Mme NICOT
Croix Rouge	1 Chemin du Moulin de la Ville	M. CANNAROZZO	Mme RODRIGUES
Croix Saint Marc	70 rue Auguste Renoir	Mme MOREAU	M. AYYADI
Émile Zola	38 rue Pierre Gastaud	Mme LAGARDE	Mme QUERUEL
Fontaine des Prés	29 rue de l'Arbre Vert	M. ATTIORI	Mme FOUGERAY
Gustave Courbet	38 rue du 4 septembre	M. TELLIER	Mme PINHEIRO
Jules Ferry	50 rue Auguste Renoir	M. RAMADIER*	Mme SAGO
Louis Aragon	11 rue Calmette et Guérin	Mme LABBAS*	Mme MAROUN*
Louis Solbès	22-26 rue Paul Bert	M. CORREIA	Mme DELMONT-KOROPOULIS
Merisier	Allée du Merisier	M. SANOGO	Mme MAROUN
Nonneville	5 rue de Toulouse	Mme BARTHELEMY	Mme GIMENEZ
Ormeteau	137 route de Mitry	Mme BELMOUDEN	M. MOZER*
Paul Eluard	4 rue de Bougainville	Mme MISSOUR	Mme MAROUN*
Perrières	15 Rue du Capricorne	M. MARQUES	M. RAMADIER
Petits Ormes	7 rue Goya	M. LECAREUX	Mme MONTEBAULT
République	46 avenue Dumont	M. MORIN	Mme DEMONCEAUX
Savigny 1	1 rue des Lilas	Mme DRODE*	Mme MARQUETON
Savigny 2	3 rue des Lilas	Mme DRODE*	Mme MARQUETON
Vercingétorix	67 rue Vercingétorix	M. SANOGO	Mme DEMONCEAUX

Objet : **GRAND PARIS EXPRESS : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ETUDE RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DU POLE D'ECHANGES ET DES AMENAGEMENTS INTERMODAUX DE LA GARE GPE D'AULNAY-SOUS-BOIS, ENTRE LA VILLE, LE STIF, LA SGP.**

VU le Code des transports et notamment, les articles L.1112-1 à L.1112-10 et plus particulièrement les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4 ainsi que l'article L.3111-7-1, les articles R.1112-11 à R.1112-22, les articles D.1112-1 à D.1112-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 5721-2;

VU la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP ;

VU la loi N° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret N° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France voté par le Conseil Régional le 19 juin 2014 ;

VU la délibération N°1 du 5 juillet 2012 portant approbation du projet d'acte de vente du terrain cadastré section DV n° 43 d'une superficie de 2 hectares situé rue Paul Cézanne à la Société du Grand Paris pour l'implantation de la gare du réseau de transport public du Grand Paris Express d'Aulnay et la réalisation d'une opération d'aménagement sur le surplus dudit terrain non utilisé pour la gare

VU l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui permet aux autorités organisatrices de transport n'ayant pas atteint les objectifs fixés par la loi de 2005 de bénéficier d'un délai supplémentaire.

VU le décret N° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDAADAP) pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs, qui définit notamment le contenu du SDA-ADAP, les conditions de son approbation et précise les modalités de prorogation des délais.

VU le décret N° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées.

VU la convention jointe en annexe et du projet de cahier des charges de l'étude

CONSIDERANT la mission de la Société du Grand Paris (SGP) pour l'élaboration du schéma d'ensemble et la réalisation des projets d'infrastructures, y compris les aménagements intermodaux des espaces publics situés sur ses emprises aux abords immédiats des gares du Grand Paris Express

CONSIDERANT que la SGP et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) se sont accordés sur les modalités de mise en œuvre de ce pôle, en particulier sur le principe de financement des études au travers d'un comité de pôle piloté par un représentant territorial.

CONSIDERANT que le SDA-ADAP précise, notamment pour les points d'arrêt, les engagements pris par les maîtres d'ouvrage gestionnaires de voirie pour réaliser les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité, notamment en termes de calendrier et de financement.

CONSIDERANT que le Syndicat des Transports d'Ile-de-France a identifié 268 arrêts prioritaires sur le territoire communal dont 6 sur du foncier privé (Garonor), 84 sur de la voirie départementale et 178 sur de la voirie communale.

CONSIDERANT que sur les 178 arrêts situés sur voirie communale, la ville doit s'engager à maintenir l'accessibilité des 163 arrêts et à rendre accessibles les 15 arrêts qui ne le sont pas avant l'échéance de 2021.

CONSIDERANT la décision N° 744 du 9 novembre 2015 de la ville d'Aulnay-sous-Bois pour une mission d'étude concernant l'élaboration d'un plan de circulation et de stationnement et le souhait de conduire cette étude en cours en cohérence avec l'étude intermodale du GPE,

CONSIDERANT que la gouvernance de l'étude de pôle est assurée par un comité de pôle et qu'il a été décidé, lors du Comité de pilotage Gare GPE d'Aulnay-sous-Bois du 19 mai 2015 de confier à la ville le pilotage du comité de pôle et de la désigner maître d'ouvrage de la conduite des études. Le comité de pôle associera des représentants de la SGP, du STIF, des représentants de l'État, de la Région, des autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés par le pôle, des transporteurs bus présents sur le site, des gestionnaires de voirie, des propriétaires et exploitants des infrastructures ferroviaires existantes, et le cas échéant des maîtres d'ouvrage des autres projets urbains et de transport sur la gare

CONSIDERANT que la convention entre les signataires, La Société du Grand Paris, la ville d'Aulnay-sous-Bois, et le STIF, d'une durée de 30 mois reconductible pour une durée maximale de 18 mois jointe en annexe a pour objet :

- de définir le contenu de l'étude de pôle de la gare GPE d'Aulnay-sous-Bois et les conditions de suivi de ces études dans le respect du calendrier général du projet ;

- de préciser les conditions et modalités de la participation financière de la SGP à la réalisation de l'étude de pôle par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

CONSIDERANT le souhait de la Ville, notamment, que le périmètre d'étude prenne en compte la desserte du site PSA,

CONSIDERANT que la signature de la présente convention vaut engagement du financeur, la SGP, à verser à la ville d'Aulnay-sous-bois les subventions nécessaires à la réalisation des études dans les conditions prévues à l'article 4, dans la limite d'un montant de 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention relative aux modalités de réalisation et au financement de l'étude de pôle de la gare Grand Paris Express d'Aulnay-sous-Bois entre la ville, le STIF et la SGP et

AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE à piloter l'étude de pôle, en cohérence avec l'étude en cours sur les circulations et les stationnements et à solliciter les appels de fonds nécessaires auprès de la SGP,

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront ouverts à cet effet sur le budget de la Ville et qu'ils constitueront une ligne de recettes et de dépenses justifiant les fonds d'entrée et de sortie des subventions de la dite convention.

ARTICLE 4 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : CONSEIL CITOYEN D'AULNAY-SOUS-BOIS –
DECLARATION DE LA LISTE DES MEMBRES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire du Premier ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

VU la note de présentation et les listes des membres annexées à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'article 7 de la loi n° 2014-173 prévoit la mise en place d'un Conseil citoyen,

CONSIDERANT que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a fixé la méthode de constitution du conseil citoyen en collaboration avec l'Etat, et que le cadre d'élaboration figure dans le contrat unique qui a été signé le 22 octobre 2015,

CONSIDERANT que la liste des membres du conseil citoyen doit être validée par la publication d'un arrêté préfectoral, après la présente délibération,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral doit comprendre la liste des membres du conseil citoyen par collègue (habitants et acteurs locaux), la liste des suppléants ainsi que la méthodologie d'élaboration,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la constitution du conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des Commissions intéressées,

AUTORISE le Maire à déclarer la liste des membres du Conseil citoyen au Préfet délégué à l'Egalité des Chances afin qu'elle puisse être validée par arrêté préfectoral,

DIT que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

